



COMMUNE DE DOMESSARGUES	Année :	2025
<b>ARRETE MUNICIPAL</b>	Numéro :	001/2025
	Date :	24/01/2025

## **ARRETE DE POLICE DE ROULAGE ETOILE DE BESSEGES**

Le Maire de Domessargues

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'étoile sportive de Bessèges, pour l'organisation de la seconde étape dont le départ sera donné de Domessargues,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la course cycliste l'étoile de BESSEGES, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

**Article 1 – Le stationnement sera temporairement interdit du mercredi 5 février 2025 à 17h00 (sauf pour les véhicules de l'organisation autorisés) au jeudi 6 février 2025 à 15h00 :**

- Espace Lucie Aubrac en totalité
- Chemin des vigneron
- Place du 14 juillet 1789
- Rue Jean Jaurès
- Rue Charles De Gaulle

**Article 2 – La circulation sera interdite le jeudi 6 février sur l'ensemble de ces rues et places de 8h00 à 15h00**

**Article 3 – Responsabilité des conducteurs de véhicules :**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les organisateurs. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 3 -** La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie.

**Article 4 -**

- Le maire,

- L'Etoile sportive de Bessèges

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

*A Domessargues, le 24 janvier 2025*

*Le Maire,  
Bernard CLEMENT*

